

Note synthétique de présentation des comptes administratifs 2023

Préambule

Cette note a pour but, dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financières des collectivités locales, de présenter brièvement et synthétiquement les comptes administratifs 2023 de la Communauté de commune du Clermontais.

Le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du Président (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

> La **section de fonctionnement** comprend toutes les dépenses et recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, ainsi que les charges financières liées aux intérêts de la dette.

> La **section d'investissement** comprend, en dépenses, les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la Communauté de communes du Clermontais, tels que les achats de matériel, les constructions ou les travaux d'infrastructure, le remboursement du capital d'emprunt, et le déficit reporté. Les recettes d'investissement assurent leur financement.

La Communauté de communes du Clermontais exerce ses compétences sur un territoire regroupant 21 communes et une population de 29 254 habitants contre 28 928 en 2022. La collectivité compte 277 agents permanents et 66 agents non permanents, afin d'assurer l'ensemble de ces compétences.

L'année 2023 est marquée par un fort contexte inflationniste, la hausse du point d'indice et une crise énergétique, qui par voie de conséquence, pèse sur les finances de la collectivité.

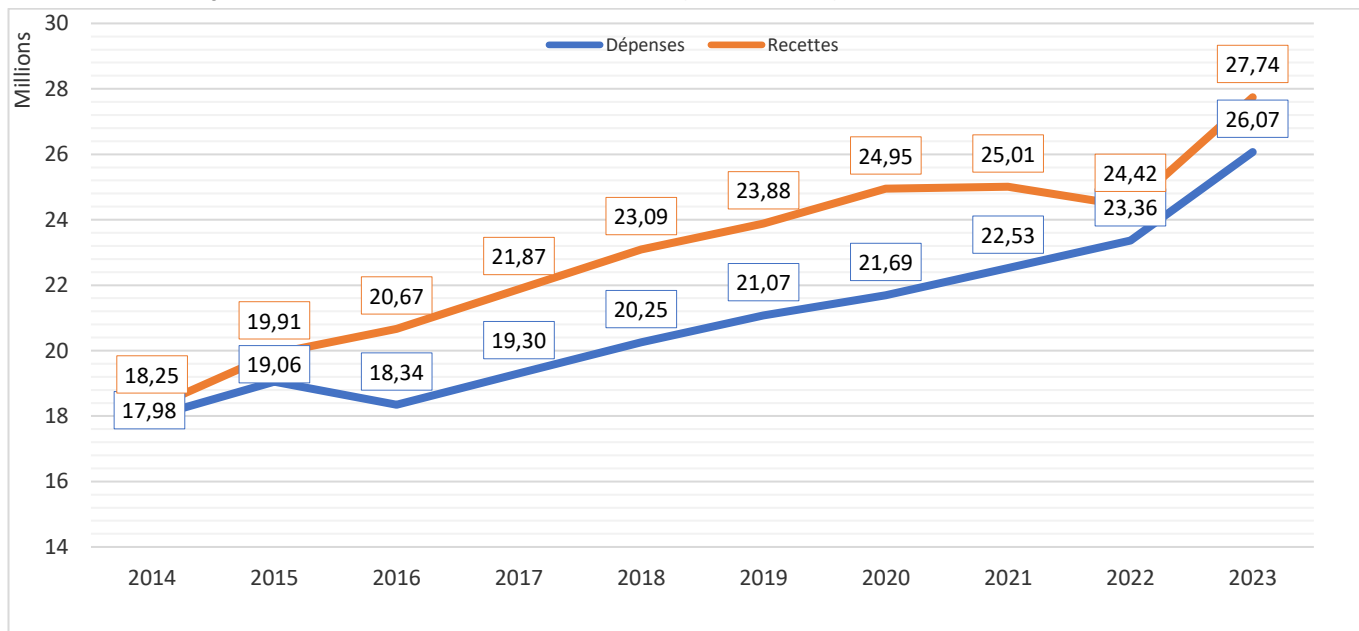
Toutefois, la collectivité a pour l'année 2023 fait face à ce contexte en contrôlant la hausse des dépenses et en augmentant ses recettes sans pour autant faire varier les taux de fiscalité.

Le rythme de la collectivité est dicté depuis 2 ans par la mise en place du projet de territoire 2020-2030.

1. Budget général

1.1. La section de fonctionnement

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement (en montant)



Vue d'ensemble du budget général :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu (BP/DM/RAR)	27 820 483,75	27 800 483,75	5 726 887,23	5 676 887,23
Réalisé (CA)	26 068 087,74	27 743 361,06	4 809 083,66	3 138 495,93
Taux de réalisation	93,70%	99,79%	83,97%	55,29%
Résultat 2023	Excédent 2023	1 675 273,32	Déficit 2023	1 670 587,73
Restes à réaliser 2023			242 466,77	1 631 621,74
Résultat 2023 avec restes à réaliser				- 281 432,76

1.1.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 26 068 087 euros.

	BP/DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
011-Charges à caractère général	4 222 000,00	4 136 533,25	97,98%
012-Dépenses de personnel	12 250 000,00	12 248 291,30	99,99%
65-Autres charges courantes	5 231 863,00	5 231 858,52	100,00%
66-Charges financières	285 000,00	281 763,68	98,86%
67-Charges exceptionnelles	20 000,00	11 382,90	56,91%
014-Atténuation de produits	3 029 278,00	3 004 724,82	99,19%
042-Opérations d'ordre	1 168 000,00	1 153 504,91	98,76%
022-Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	0,00%
023-Virement SI	389 176,26	0,00	0,00%
68-Dotations aux provisions	1 205 166,49	28,36	0,00%
Total	27 820 483,75	26 068 087,74	93,70%

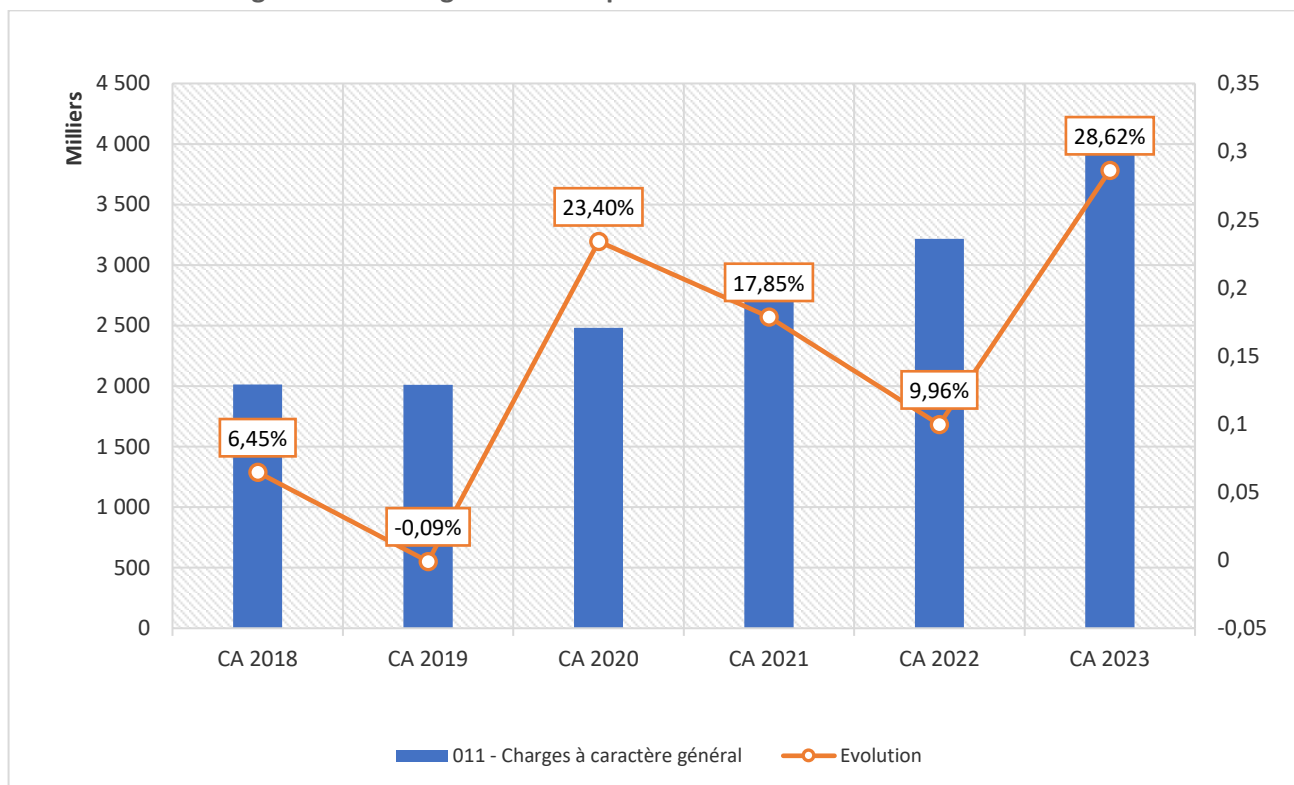
Les principales dépenses de fonctionnement en 2023 :

- Les attributions de compensations versées aux communes
- Le fonctionnement des services (ex : collecte, petite enfance...)
- Les salaires du personnel intercommunal
- Les cotisations aux organismes extérieurs
- L'entretien des bâtiments intercommunaux
- Les achats de matières premières et de fournitures
- Les frais financiers (intérêts sur emprunts)
- Les subventions versées aux budgets de la Base de plein air du Salagou et ZAC de l'Estagnol
- Les amortissements des biens
- Le versement du FNGIR

CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE PERSONNEL

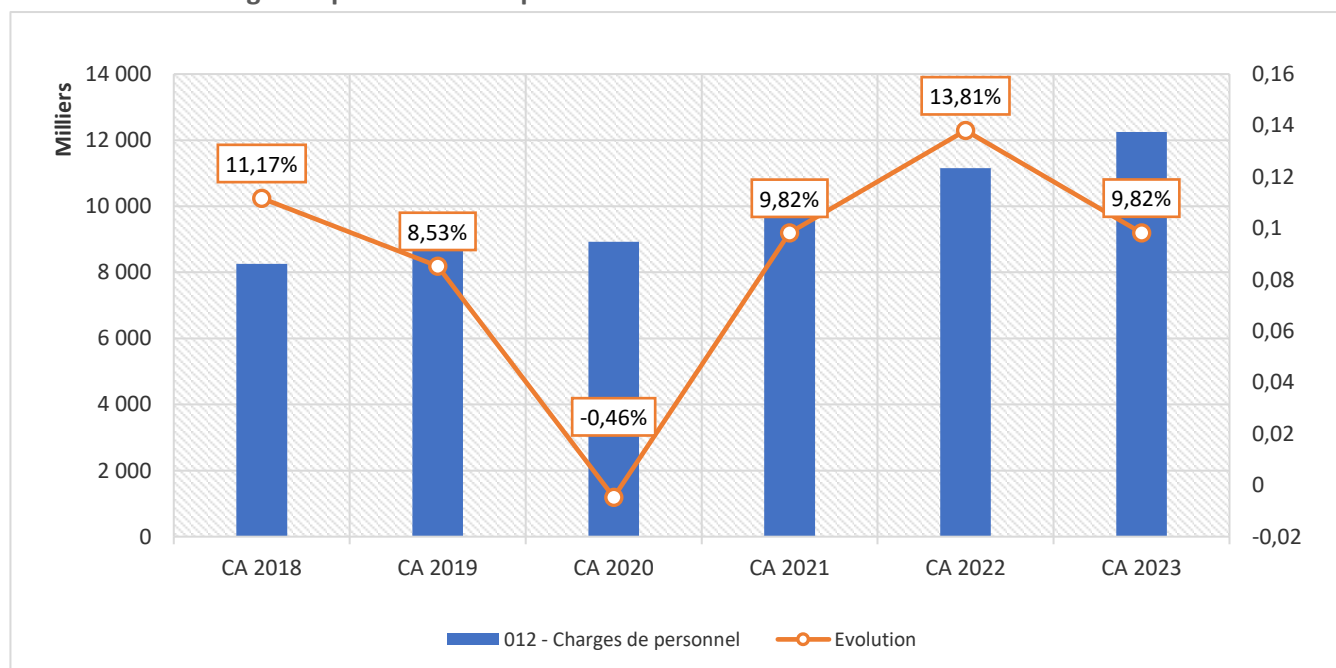
Les charges à caractère général (chapitre 011) comprennent des charges liées à la structure (énergies, maintenance, assurances, charges locatives, impôts et taxes, entretien et réparations, etc.) et des charges liées à l'activité (achats de petits équipements ou de prestations de services, alimentation, déplacements et missions, frais de télécommunication, de publication, d'affranchissement, locations de véhicules et d'équipement, carburant, etc.).

Evolution des charges à caractère général – Chapitre 011

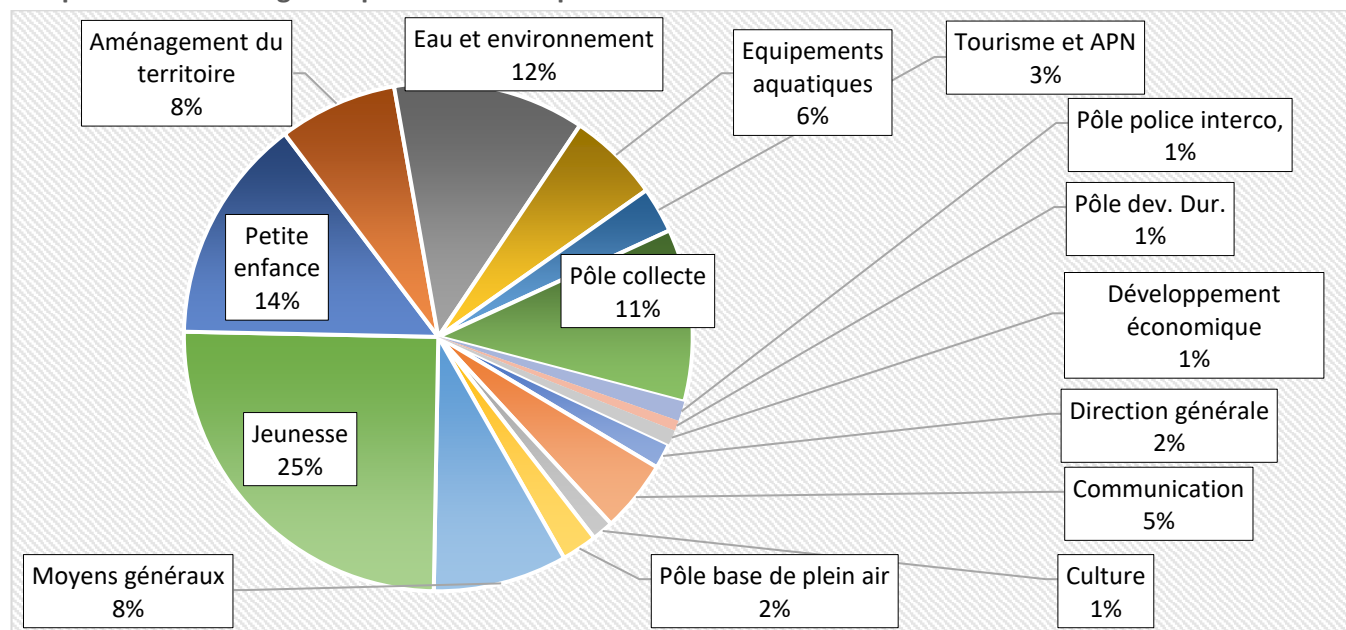


Les charges de personnel (chapitre 012) regroupent l'ensemble du personnel intercommunal, y compris les personnels des budgets annexes : Eau et assainissement et Base de plein air du Salagou. Les masses salariales correspondantes sont ensuite refacturées aux budgets annexes concernés.

Evolution des charges de personnel – Chapitre 012



Répartition des charges de personnel – Chapitre 012



1.1.2. Les recettes de la section de fonctionnement

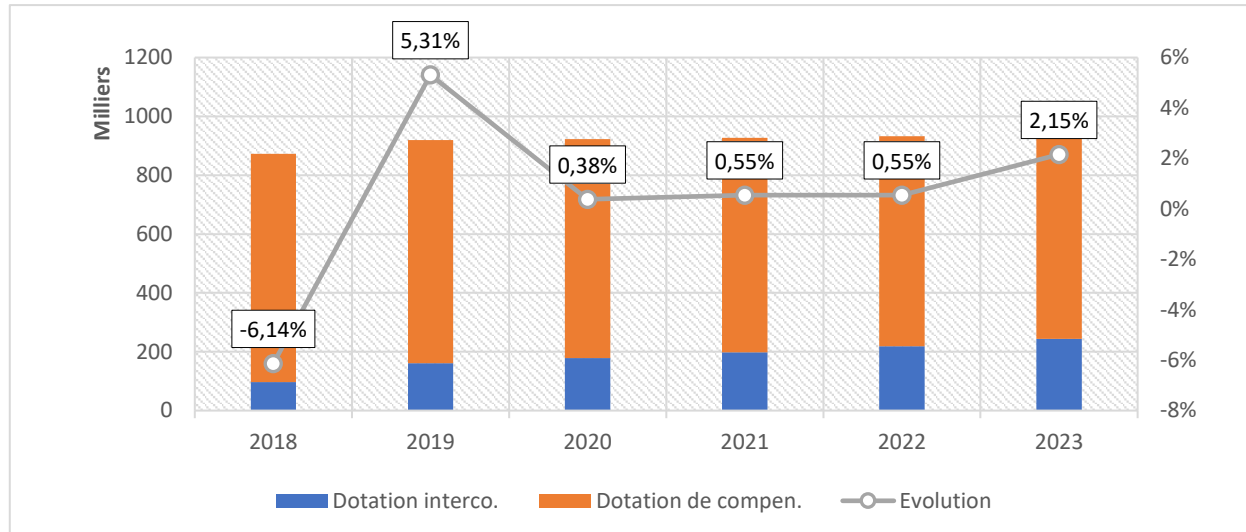
Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à la somme de 27 743 361 euros.

	BP/DM 2023	CA 2023	Taux de réalisation
70-Produits des services	5 761 358,00	6 126 327,29	106,33%
73-Impôts et taxes	5 320 000,00	6 235 671,00	117,21%
731-Fiscalité locale	12 383 000,00	11 561 272,80	93,36%
74-Dotations et participations	2 366 012,00	2 276 251,47	96,21%
75-Autres recettes courantes	600 600,00	144 440,79	24,05%
013-Atténuation de charges	230 000,00	268 961,92	116,94%
77-Produits exceptionnels	20 000,00	72 951,89	364,76%
78 -Reprise sur provision	0,00	330,15	0,00%
042-Opérations d'ordre	64 500,00	2 140,00	3,32%
002-Excédent N-1 reporté	1 055 013,75	1 055 013,75	100,00%
Total	27 800 483,75	27 743 361,06	99,79%

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la dotation la plus importante attribuée à l'intercommunalité. Elle est constituée de la dotation de compensation et de la dotation d'intercommunalité.

Suite à la réforme de la DGF engagée en 2020, elles sont en progression pour la quatrième année consécutive de 20 068 euros, soit 2,15%. Le montant des dotations est de 952 728 euros.



La Fiscalité

- **Fiscalité des entreprises** : Elle comprend les IFER et la TASCOM. Elle enregistre une hausse de 14,06 %, soit environ 121 585 euros. Cette augmentation est liée exclusivement au dynamisme des IFER et aux travaux menés par l'observatoire fiscal sur la TASCOM.
- **Fiscalité assise sur le foncier** : Composée de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la Taxe sur le Foncier Bâti, Non Bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises. Elle est imposée aussi bien aux entreprises qu'aux ménages, le produit est issu de la valeur foncière des biens. Cette fiscalité affiche une progression de 15,01 % soit 588 084 euros. Cette évolution est rendue possible par la dynamique de la TH (+ 123 000 euros) et de la CFE (+ 354 000 euros dont une partie est liée à la revalorisation des bases minimums).
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : également assise sur le foncier et imposée aussi bien aux entreprises qu'aux ménages, elle est en hausse de 8,91 % soit 450 354 euros et atteint 5 095 029 euros.
- **La taxe de séjour** : le montant de la taxe de séjour est de 147 549 euros en 2023, contre 138 223 euros en 2022
- **La taxe GEMAPI** : le produit voté cette année était de 300 000 euros
- **Fraction de TVA** : Désormais la collectivité perçoit au titre de la réforme de la TH, une fraction de TVA nationale. Il s'ajoute également à partir de 2023 une fraction correspondant à la compensation de la CVAE. Ainsi, celle-ci s'élève à 5 470 960 euros, contre 5 308 325 euros en 2022 (CVAE comprise), soit une augmentation de 162 635 euros soit 3,07%.
- Les attributions de compensation (AC) versées par les communes membres s'élèvent à la somme de 336 419 euros.
- Le FPIC est réajusté en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale. Le montant 2023 est de 410 442 euros, en baisse d'environ 16 000 euros.

Les recettes des services

Globalement, les recettes des services progressent puisque la collectivité a revalorisé les tarifs communautaires au cours de l'année 2023. Elles s'élèvent au global à 6 126 327 euros et sont composées :

- Les recettes du service Petite enfance : elles sont composées des recettes familles et des versements CAF, d'un montant pour 2023 de 1 211 227 euros contre 984 445 euros en 2022.
- Les recettes du service Jeunesse : pour un montant 2 356 753 euros, elles sont en nette progression par rapport à l'année 2022 (+ 894 000 euros). Les recettes sont composées des facturations aux familles et des prestations reçues de la CAF.
- La refacturation des salaires et autres charges aux budgets annexes, en augmentation de 404 829 euros soit 30,34 %. Elle s'élève à 1 738 978 euros. La reprise en régie de la délégation de service public avec la SAUR a entraîné plusieurs recrutements fin 2022 et courant 2023 expliquant la hausse de la refacturation de personnel. Quant à la refacturation des autres charges, il s'agit des factures payées sur le budget général mais relatives aux budgets annexes car celles-ci concernent plusieurs budgets (majoritairement les frais postaux en forte hausse, frais de télécommunications et frais de maintenance),
- Les recettes du service Urbanisme : elles sont stables par rapport à 2022, elles s'élèvent à la somme de 163 910 euros,
- Les recettes des entrées du centre aquatique s'établissent à la somme de 402 257 euros contre 334 185 euros en 2022, soit une augmentation de 68 000 euros,
- Les recettes de la billetterie du théâtre sont en augmentation pour 2023 et s'élèvent à 71 569 euros,
- Les recettes de l'Office de tourisme pour un montant de 13 820 euros,
- Les recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage, correspondant à une aide versée par la CAF et aux recettes par emplacement. En 2023, 65 263 euros,
- Les mises à disposition de personnel communautaire aux communes uniquement pour le service Jeunesse, en hausse depuis les derniers transferts des ALP,
- La Redevance Ordures Ménagères (REOM) : payée par les campings,
- Le remboursement de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) par nos locataires.

1.2. La section d'Investissement

Les dépenses globales d'investissement s'élèvent à la somme de 5 505 155. L'année 2023 est la deuxième année de mise en œuvre du projet de territoire.

Chap.	DÉPENSES	CA 2022	CA 2023	Chap.	RECETTES	CA 2022	CA 2023
001	Déficit N-1 reporté	1 917 131,17	1 575 463,95	040	Opérations d'ordre	972 855,03	1 153 504,91
040	Opérations d'ordre	58 439,22	2 140,00	041	Opération patrimoniales	0,00	65 940,46
041	Opération patrimoniales		65 940,46	10	Dotations, Fonds divers, Réserves	1 830 913,20	311 393,30
16	Remboursement d'emprunts	715 646,80	715 639,86	13	Subventions d'investissement	764 048,37	607 647,26
204	Subventions d'équipement versées	19 700,00	13 325,30	16	Emprunts	126 000,00	1 000 000,00
27	Autre immobilisation financière	23 313,62	23 400,00				
	Total des opérations d'investissement	2 535 049,74	2 413 164,09				
	Total dépenses	5 269 280,55	4 809 083,66		Total recettes	3 693 816,60	3 138 485,93
	<i>Déficit 2023</i>		1 670 597,73				
	<i>Restes à réaliser 2023 - dépenses</i>		242 466,77		<i>Restes à réaliser 2023 - recettes</i>		1 631 621,74

LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT :

En 2023, le volume d'investissement de la Communauté de communes du Clermontais est en légère diminution. Les opérations importantes en cours ont été finalisées (Centre de loisirs de Ceyras, Canet, construction LAEP-RPE et Maison du grand site de Mourèze), d'autres opérations ont commencé (travaux de réhabilitation du théâtre, travaux GEMAPI). La somme globale consacrée aux opérations d'investissements s'élève à 2 413 164 euros, à laquelle s'ajoute le montant des restes à réaliser de 242 466 euros.

Le taux de réalisation 2023 des opérations d'équipement est de 83,83 % contre 78,65 % en 2022, après prise en compte des restes à réaliser fin 2023.

		BP/DM 2023	CA 2023	Restes à réaliser (RAR 2023)	Taux de réalisation (Avec RAR)
n°	Libellé Opération	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	%
OPERATIONS ISSUES DES RAR 2022					
111	Acquisition matériel informatique	74 620,08	42 591,45		57,08%
117	Travaux rénovation bâtiments	124 133,38	94 930,13		76,47%
118	Tri sélectif	40 585,39	15 565,19		38,35%
153	Achats de mobiliers-accessoires	39 783,49	27 714,65		69,66%
154	Acquisition matériel outillage	3 456,78	3 456,78		100,00%
167	APN	6 030,00	1 530,00		25,37%
184	Création de local de stockage	5 988,00	5 987,96		100,00%
INVESTISSEMENT COURANT					
1000	Investissement courant	999 585,00	795 517,46	156 159,52	95,21%
AXE 1 : Un territoire durable					
1113	DURABLE - Assurer un traitement innovant vertueux de nos déchets eaux usées	92 770,00	89 098,62		96,04%
1121	DURABLE - Aménager durablement les espaces publics	33 000,00	32 937,99		99,81%
1122	DURABLE - Inscrire le territoire dans une démarche de protection du vivant	800,00	0,00		0,00%
1123	DURABLE - Lutter contre tous les types d'inondations	251 260,00	251 081,30		99,92%
1131	DURABLE - Faire du Clermontois un territoire à énergie positive	386 400,00	186 898,41	78 789,25	68,76%
1132	DURABLE - Favoriser la mobilité durable	2 697,00	0,00		0,00%
AXE 2 : Un territoire en développement					
1221	DEVELOPPEMENT - Se doter d'outils au service du territoire	65 000,00	57 391,45		88,29%
1231	DEVELOPPEMENT - Dynamiser l'attractivité du territoire	55 000,00	28 341,15		51,53%
AXE 3 : Un territoire de rencontres					
1312	RENCONTRES - Développer un réseau de lecture publique innovant	31 208,00	30 881,42		98,95%
1313	RENCONTRES - Valoriser les patrimoines et développer une offre innovante de découverte	4 781,00	905,60		18,94%
1331	RENCONTRES - Accompagner la structure de l'offre	5 300,00	0,00		0,00%
AXE 4 : Un territoire de gouvernance					
1411	GOVERNANCE - Rendre l'action communautaire plus lisible et plus visible	15 000,00	7 207,09		48,05%
1412	GOVERNANCE - Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles	904 921,16	724 522,70		80,06%
1413	GOVERNANCE - Développer des mutualisations avec les acteurs publics du territoire	25 504,00	16 604,74	7 518,00	94,58%
TOTAL		3 167 823,28	2 413 164,09	242 466,77	83,83%

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 13)

Les subventions 2023 sont les suivantes :

- Le Conseil Départemental (13 154 euros) : (soldes et /ou acomptes)
 - Création GR « sentier des deux lacs » (7 823 euros),
 - Conception de support de sensibilisation à l'esprit du Grand Site (5 341 euros)

- Le conseil régional (178 678 euros) : (soldes et/ou acomptes)
 - Travaux GEMAPI sur Lergue (31 447 euros)
 - Maison grand site (138 581 euros)
 - Outils valorisation maison grand site (8 650 euros)

- L'Etat et assimilés (329 41 euros) : (soldes et /ou acomptes)
 - Entretien et restauration des cours d'eau (56 130 euros de l'Agence de l'Eau),
 - Financement de travaux ou biens mobiliers (38 668 euros de la part de la CAF),
 - Financement de la réhabilitation du théâtre, des travaux dans les cantines scolaires, de l'étude de faisabilité de la cuisine centrale, de la mise à niveau de la sécurité numérique ou encore de la coupe des pins de Mourèze (234 614 euros).

- Autres partenaires (86 401 euros)
 - Groupement de travaux avec le Communauté de la Vallée de l'Hérault (55 051 euros)
 - Hérault Energies pour des travaux de réhabilitation énergétique (31 350 euros)

2. Budgets annexes

➤ Budgets Salamane, Estagnol, Vareilhes, Barthe

Ils correspondent, entres autres, à l'exploitation (aménagement et commercialisation) des zones activités du territoire du Clermontais.

➤ Budget Base de plein air du Salagou :

Créé le 1^{er} mars 2019, il permet l'exploitation de la Base de plein air du Salagou. La gestion de ce service implique également la gestion d'une régie à autonomie financière et impose donc d'être individualisée au sein d'un budget annexe.

➤ Budgets eau et assainissement :

La Communauté de communes du Clermontais a pris la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018. Les services de l'eau et de l'assainissement assurent tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

La Communauté de communes exploite le service en régie, c'est-à-dire le gère directement par ses propres moyens en personnel et en matériel, et contracte, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service. Mais elle a également une partie de son territoire gérée en gestion indirecte, c'est-à-dire qu'elle a confié l'exécution du service à un tiers, sous la forme d'une convention de délégation de service public (DSP). En 2023, seule la commune de Péret est sous convention de délégation.

3. La dette

L'encours de dette de la Communauté de communes du Clermontais s'élève à 29 543 262 euros. Elle est composée comme suit :

Budget Général et budgets annexes (hors eau et assainissement) :

Synthèse de la dette	au 31/12/2023
Dette globale	12 719 794 €
Taux moyen	3,34 %
Durée résiduelle moyenne	12 ans et 7 mois

Eau et assainissement :

Synthèse de la dette	au 31/12/2023
Dette globale	16 823 468 €
Dette Budgets Eau	6 822 032 €
Dette Budgets Assainissement	10 001 435 €

4. Les ratios

Le ratio de désendettement se décline au travers de l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement.

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (RRF) sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), l'épargne brute permet de financer :

- le remboursement en capital de la dette,
- tout ou partie de l'investissement et ainsi déterminer la capacité à investir.



L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle est un indicateur qui permet de mesurer l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement. Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la Communauté de communes du Clermontais pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

Repères légaux (Loi de programmation des finances publiques 2018-2022) :

Pour chaque type de collectivité territoriale ou de groupements, le plafond national de référence est de :

- Douze années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Dix années pour les départements et la métropole de Lyon,
- Neuf années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

*Epargne brute, nette et capacité de désendettement budget général
(Données comptables administratifs)*

